
**RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Règlement type
(Quinzième édition révisée)**

Rectificatif

NOTA: Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html

VOLUME I

1. 1.1.1.2, Nota 2
Supprimer du 3.3.1
2. 1.2, définition de *Matières plastiques recyclées*
Au lieu de 4.1.1.14 lire 6.1.1.4
3. 2.4.2.3.2.3, remarque (8) après le tableau
Au lieu de 2.4.2.3.5 b) lire 2.4.2.3.2.4 b)
4. 2.4.3.2.3.1 d), deuxième membre de phrase
Au lieu de négatif lire positif
5. 2.5.3.2.4, tableau, page 106, rubrique BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,2 BUTANE, première ligne
Supprimer.

6. 2.5.3.2.4, tableau, page 106Insérer

BIS (tert-AMYLPEROXY)-2,2 BUTANE	≤ 57	≥ 43				OP7			3105	
----------------------------------	------	------	--	--	--	-----	--	--	------	--

7. 2.5.3.3.2 f), à la finAu lieu de 4.1.5 et 4.2.1.12 lire 4.1.7 et 4.2.1.138. 2.7.2.4.3Au lieu de 2.7.2.3.2.1 lire 2.7.2.3.29. 2.9.3.2.1, troisième tiretAu lieu de biologique ou non biologique lire biotique ou abiotique10. 2.9.3.2.2, première phrase, à la finAu lieu de pourront aussi être utilisées lorsqu'elles seront lire peuvent aussi être utilisées lorsqu'elles sont11. 2.9.3.2.2, deuxième phraseAu lieu de peuvent être considérées lire sont généralement considérées12. 2.9.3.2.3Substituer au texte existant

La **toxicité aiguë pour le milieu aquatique** se détermine normalement à l'aide d'une CL₅₀ 96 heures sur le poisson (Ligne directrice 203 de l'OCDE ou essai équivalent), une CE₅₀ 48 heures sur un crustacé (Ligne directrice 202 de l'OCDE ou essai équivalent) et/ou une CE₅₀ 72 ou 96 heures sur une algue (Ligne directrice 201 de l'OCDE ou essai équivalent). Ces espèces sont considérées comme représentatives de tous les organismes aquatiques et les données relatives à d'autres espèces telles que Lemna peuvent aussi être prises en compte si la méthode d'essai est appropriée.

13. 2.9.3.2.4, première phrase, texte entre parenthèsesSubstituer au texte existant

(via l'atmosphère, l'eau, les sédiments/sol et l'alimentation)

14. 2.9.3.2.4, deuxième phrase, au début

Au lieu de La **bioaccumulation potentielle** doit normalement être déterminée lire Le **potentiel de bioaccumulation** est déterminé

15. 2.9.3.2.4, troisième phrase, au début

Au lieu de valeur potentielle lire valeur théorique

16. 2.9.3.2.5, premier paragraphe

Substituer au texte existant

Dans l'environnement, la **dégradation** peut être biotique ou abiotique (par exemple par hydrolyse) et les critères appliqués reflètent ce point. La biodégradation facile peut être déterminée en utilisant les essais de biodégradabilité de l'OCDE (Ligne directrice 301 A-F). Les substances qui atteignent les niveaux de biodégradation requis par ces tests peuvent être considérées comme capables de se dégrader rapidement dans la plupart des milieux. Ces essais se déroulent en eau douce ; les résultats de la Ligne directrice 306 de l'OCDE (qui se prête mieux aux milieux marins) doivent également être pris en compte. Si ces données ne sont pas disponibles, on considère qu'un rapport DBO5 (demande biochimique en oxygène sur 5 jours)/DCO (demande chimique en oxygène) $\geq 0,5$ indique une dégradation rapide. Une dégradation abiotique telle qu'une hydrolyse, une dégradation primaire biotique et abiotique, une dégradation dans les milieux non aquatiques et une dégradation rapide prouvée dans l'environnement peuvent toutes être prises en considération dans la définition de la dégradabilité rapide³.

17. 2.9.3.2.5, texte avant les alinéas

Au lieu de matières lire substances

18. 2.9.3.2.5 c)

Au lieu de (biologiquement ou non) lire (par voie biotique et/ou abiotique)

19. 2.9.3.4.3, titre

Au lieu de pour le mélange comme tel lire sur le mélange

20. 2.9.3.4.3.1

Substituer au texte existant

Si la toxicité du mélange à l'égard du milieu aquatique a été testée expérimentalement, le mélange sera classé selon les critères adoptés pour les substances, mais seulement pour la toxicité aiguë. La classification doit s'appuyer sur les données concernant les poissons, les crustacés, les algues et les plantes. Il n'est pas possible de classer les mélanges en tant que tels d'après les données de la CL₅₀ ou de la CE₅₀ dans les catégories de toxicité chronique, parce que ces catégories reposent sur des données relatives à la toxicité et au devenir dans l'environnement, et qu'il n'existe pas de données sur la dégradabilité et la bioaccumulation pour les mélanges. Il est impossible d'appliquer les critères à la classification de la toxicité chronique étant donné que les données provenant des essais de dégradabilité et de bioaccumulation pratiqués sur des mélanges ne sont pas interprétables; elles n'ont de sens que pour les composants pris isolément.

21. 2.9.3.4.3.2, première phrase

Au lieu de comme tel lire en tant que tel

22. 2.9.3.4.3.2, deuxième phrase

Substituer au texte existant

Le cas échéant, les données de toxicité chronique (long terme) (CSEO) doivent également être prises en compte.

23. 2.9.3.4.4.5.1, à la fin

Au lieu de sera dans la même catégorie lire est supposé être dans la même catégorie

24. 2.9.3.4.5, titre

Au lieu de Classement d'un mélange lire Classification des mélanges

25. 2.9.3.4.5.1, première phrase

Au lieu de des composants classés lire de ses composants classés

26. 2.9.3.4.5.1, dernière phrase

Au lieu de des détails lire les détails

27. 2.9.3.4.5.2, première phrase

Au lieu de comportent souvent lire peuvent comporter

28. 2.9.3.4.6.1, titre
Au lieu de Procédure lire Méthode
29. 2.9.3.4.6.2.1, dernière phrase
Substituer au texte existant
Si le calcul débouche sur une classification du mélange dans la catégorie aiguë 1, le processus de classification est terminé.
30. Tableau 2.9.2, titre
Au lieu de l'addition lire la somme
31. 2.9.3.4.6.4.1, première phrase, à la fin
Au lieu de l'addition lire l'approche par la méthode de la somme
32. 2.9.3.4.6.4.1, troisième phrase, à la fin
Au lieu de sont multipliées par le facteur approprié lire seront multipliées par le facteur approprié
33. 2.9.3.4.6.5.1, première phrase, au début
Au lieu de la danger aigu lire la toxicité aiguë
34. 2.9.3.4.6.5.1, première phrase, à la fin
Au lieu de dans une ou plusieurs catégories de danger définitives lire de façon définitive dans une certaine catégorie de danger
35. Liste des marchandises dangereuses, page 215, colonne 2 (Nom et description), en regard du No ONU 1381
Au lieu de SEC, lire SEC ou
36. Liste des marchandises dangereuses, page 248, colonne 2 (Nom et description)
La rubrique pour le No ONU 2458 doit être libellée HEXADIÈNES
37. Liste des marchandises dangereuses, page 279, colonne 2 (Nom et description), en regard du No ONU 3171
Au lieu de VÉHICULE lire VÉHICULE MÛ PAR ACCUMULATEURS

38. 3.3 DS 63 e), deux fois

Au lieu de groupes d'emballage I ou II lire groupes d'emballage II ou III

39. 3.3 DS 274

Au lieu de 3.1.2.8.1 lire 3.1.2.8

40. 3.3 DS 310, première phrase

Supprimer ou piles et batteries au lithium ionique

41. 3.3 DS 310, première phrase

Supprimer au lithium ou de piles et batteries au lithium ionique

42. 3.5.1.2, tableau, titre de la colonne de droite

Au lieu de de colis mixtes lire d'emballage en commun

43. Figure 3.5.1, page 329, Note **

Au lieu de l'emballage lire le colis

44. Appendice A, page 339, colonne "Désignation officielle de transport"

En regard du No ONU 3344 lire TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PENTHRITE, PETN) EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉ, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 10 % mais au plus 20 % (masse) de PETN

45. Appendice A, page 342, en regard du No ONU 3399, colonne "Risque subsidiaire"

Insérer 3

46. Appendice A, page 347, en regard du No ONU 3352, colonne "Risque subsidiaire"

Supprimer 3

47. Appendice A, page 348, en regard du No ONU 3351, colonne "Risque subsidiaire"

Insérer 3

48. Index alphabétique, page 373, rubrique "Aldéhyde acrylique, voir", colonne "Classe"

Au lieu de 3 lire 6.1

49. Index alphabétique, page 374, rubrique "Anhydride carbonique, voir", colonne "Classe"
Au lieu de 2.3 lire 2.1
50. Index alphabétique, page 375, rubrique "ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT", en regard du No ONU 0336, colonne "Classe"
Au lieu de 1.4S lire 1.4G
51. Index alphabétique, page 377, rubrique "BROMONITROPROPANEDIOL"
Supprimer.
52. Index alphabétique, page 377, rubrique "BROMOTRIFLUOROMÉTHANE", colonne "Classe"
Au lieu de 2.1 lire 2.2
53. Index alphabétique, page 378, rubrique "Butène-2 al, voir", colonne "Classe"
Au lieu de 3 lire 6.1
54. Index alphabétique, page 378, rubrique "Butène-3 one-2, voir", colonne "Classe"
Au lieu de 3 lire 6.1
55. Index alphabétique, page 384, rubrique "Chlorure de pivaloyle, voir", colonne "Classe"
Au lieu de 8 lire 6.1
56. Index alphabétique, page 385, rubrique "COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE PYROPHORIQUE, SOLIDE, HYDRORÉACTIF, N.S.A"
Supprimer.
57. Index alphabétique, page 387, rubrique "CYCLOHEXYLAMINE", colonne "Classe"
Au lieu de 3 lire 8
58. Index alphabétique, page 394, rubrique "Éther de pétrole, voir", colonne "No ONU"
Au lieu de UN 1271 lire UN 1268
59. Index alphabétique, page 394, rubrique "EXPLOSIFS DE SAUTAGE, voir", en regard du No ONU 0084, colonne "Classe"
Au lieu de 1.5D lire 1.1D

60. Index alphabétique, page 398, rubrique "GAZ RÉFRIGÉRANT R 218, voir", colonne "Classe"

Au lieu de 2.1 lire 2.2

61. Index alphabétique, page 398, rubrique "GAZ RÉFRIGÉRANT R 1132a, voir", colonne "Classe"

Au lieu de 2.2 lire 2.1

62. Index alphabétique, page 409, rubrique "bêta-Méthylacroléine, voir", colonne "Classe"

Au lieu de 3 lire 6.1

63. Index alphabétique, page 411, rubrique "NICKEL-TÉTRACARBONYLE", colonne "Classe"

Au lieu de 3 lire 6.1

VOLUME II

64. 4.1.4.1, P001, partie "Emballages combinés", colonne "Groupe d'emballage III", en regard de Bidons (jerricanes) en acier (3A2)

Au lieu de 20 kg lire 120 kg

65. 4.1.4.1, P002, note de bas de tableau ^c

Substituer au texte existant

^c Ces emballages intérieurs ne doivent pas être utilisés pour les matières du groupe d'emballage I.

66. 4.1.4.1, P406 2)

Supprimer en ces mêmes matériaux

67. 4.1.4.1, P410, note de bas de tableau ^a

Supprimer intérieurs

68. 4.1.4.1, P520, quatrième phrase

Supprimer 4.1.7.1.3 et

69. 4.1.4.2, IBC520, No ONU 3109, colonne "Peroxyde organique", cinquième rubrique
Au lieu de Hydroperoxyde d'isopropyle et de cumyle lire Hydroperoxyde d'isopropylcumyle
70. 4.2.5.2, instruction T50, page 120, colonne "Pression de service maximale autorisée", en regard du No ONU 3339
Insérer 23,6 après 26,5
71. 5.2.1.5.7, deux fois
Au lieu de RADIOACTIF lire RADIOACTIVE
72. 5.2.2.2.2, texte sous le modèle d'étiquette No 4.2
Au lieu de spontanément inflammables lire sujettes à l'inflammation spontanée
73. 5.4.1.4.3 e)
Supprimer.
74. 6.1.4.20.2.9
Au lieu de 6.1.4.11 lire 6.1.4.12
75. 6.3.5.3.6.1
Déplacer pendant une durée d'au moins 1 après soumis
76. 6.5.6.13.3.2, première phrase, à la fin
Au lieu de entre le GRV lire entre la base du GRV
77. 6.5.6.13.3.2, deuxième phrase
Au lieu de La fréquence doit pouvoir être adaptée lire Il peut être nécessaire d'adapter la fréquence
78. 6.7.3.2.13
Insérer inflammables après non réfrigérés
79. 6.7.5.10.4
Au lieu de 4.2.5.3 lire 4.2.4.3
